Sainte-Sophie

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 2 juin 2026 à 19 h**, à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations du conseil située au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire :	Guy Lamothe
Les conseiller(ère)s :	Martin Paquette, district 2 Sébastien Forget, district 3 Roxanne Guay, district 4 Michel Maurice, district 5 Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent :	Matthieu Ledoux, CPA Directeur général et greffier-trésorier
Absence(s) :	Jocelyne Coursol, district 1

123-06-26 **1.4 POLITIQUE TARIFAIRE SUR L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie doit répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et produire annuellement un bilan de la gestion de l'eau dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé, par courriel daté du 10 octobre 2025, que pour l'approbation des bilans d'eau 2025 et 2026, la Municipalité doit adopter une politique tarifaire sur l'eau, les tarifs proprement dits devant être adoptés ultérieurement en décembre 2027 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir une approche structurée, équitable et durable en matière de financement des coûts liés à la gestion et à l'exploitation des stations de traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la politique tarifaire doit encadrer les objectifs et mécanismes de tarification, sans fixer les montants applicables avant 2028.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique tarifaire sur l'eau suivante :

1.1. Champ d'application

La présente politique s'applique à chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant du réseau d'aqueduc municipal sur le territoire de la municipalité.

1.2. Objectifs de la politique

La politique vise à :

a) Assurer une équité entre les usagers;
b) Encourager une consommation responsable et efficiente;

c) Protéger la ressource et réduire le gaspillage;
d) Assurer un financement adéquat des coûts liés à la gestion et à l'exploitation des stations de traitement de l'eau;
e) Appliquer le principe utilisateur-payeur, conformément aux orientations gouvernementales;
f) Soutenir l'atteinte des cibles gouvernementales en matière de réduction de la consommation d'eau potable;
g) Préparer l'entrée en vigueur de la tarification volumétrique en 2028.

1.3. Types de tarification envisagés

La politique prévoit que les tarifs pourront comprendre :

a) Une tarification de base, correspondant à des frais fixes annuels établis en fonction d'un volume de consommation de référence déterminée par la Municipalité, lequel représente un niveau de consommation jugé raisonnable pour un usage normal;
b) Une tarification volumétrique appliquée à la consommation réelle mesurée par compteur pour toute consommation excédant le volume de consommation de référence mentionnée au paragraphe a), afin d'encourager une utilisation responsable de la ressource;
c) Des tarifs différenciés selon les catégories d'immeubles et les usages particuliers, notamment pour les piscines, les lave-autos, les activités industrielles ou les commerces de grande surface.

Véritable extrait du livre des délibérations
Certifié conforme ce 3 juin 2026

France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe